

**Université A . Mira Bejaia**

**Faculté des Sciences Exactes**

**Département de Chimie**

# **Législation Environnementale**

**Dr . BRAHMI**

**2025/2026**



- La pollution de l'environnement, causée surtout par les activités humaines, dégrade l'air, l'eau et les sols.
- Elle menace la biodiversité, la santé humaine et accélère le changement climatique.
- Sa réduction passe par la prévention, la réglementation et des modes de vie durables.

# **Chapitre 1 : Introduction au droit de l'environnement**

# Introduction au droit de l'environnement

**La législation** est la **science** de la connaissance des lois. Le pouvoir réglementaire du gouvernement était essentiellement un pouvoir d'application des lois. Il n'y avait pas de différence de domaine entre la loi et le règlement, mais une différence de forme: la loi était un acte voté par le Parlement et le règlement dérivé de l'Exécutif.

**L'environnement** est défini comme l'ensemble des éléments (biotiques(vivants) ou abiotiques (non-vivants)) qui entourent un individu ou une espèce et dont certains contribuent directement à subvenir à ses besoins, ou encore comme « l'ensemble des conditions naturelles (physiques, chimiques, biologiques) et culturelles (sociologiques) susceptibles d'agir sur les organismes vivants et les activités humaines.

L'environnement est souvent assimilé à la nature ou à l'écologie. Il regroupe, en fait, "tout ce qui nous entoure" ; on englobe donc dans ce terme général, l'environnement naturel, architectural, culturel...

La notion **d'environnement naturel**, souvent désignée par le seul mot « environnement », a beaucoup évolué au cours des derniers siècles et tout particulièrement des dernières décennies. L'environnement est compris comme l'ensemble des composants naturels de la planète Terre, comme l'air, l'eau, l'atmosphère, les roches, les végétaux, les animaux, et l'ensemble des phénomènes et interactions qui s'y déploient, c'est-à-dire tout ce qui entoure l'Homme et ses activités (**désigne l'ensemble des éléments de la nature qui existent sans intervention humaine directe**).

# Notion de Droit de l'Environnement

Le droit de l'environnement concerne l'étude ou l'élaboration de **règles juridiques** visant la compréhension, la protection, l'utilisation, la gestion ou la restauration de l'environnement sous toutes ses formes - terrestres, aquatiques et marines, naturelles et culturelles, voire non-terrestres (droit spatial).

Cette discipline s'est développée avec la montée des préoccupations environnementales depuis les années 70. Elle occupe aujourd'hui une place importante dans notre juridiction.

## Ce droit présente des particularités :

- C'est un droit **préventif (éviter)** et **curatif (résoudre)** établi pour protéger l'environnement et la santé des citoyens par la prévention et la répression.
- C'est un droit qui repose sur certains codes de droit privé (droit civil, droit commercial).
- C'est un droit qui dépend en grande partie des textes internationaux.
- C'est un droit qui est au croisement d'enjeux importants tels que la santé publique, le patrimoine, l'agriculture, la forêt, l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Ce droit porte sur l'intérêt individuel, national et mondial.
- C'est un droit qui vise à améliorer la vie des générations futures.

# Étude de la législation environnementale Algérienne

## Intérêt de l'Algérie pour les problèmes de l'Environnement

**L'Algérie, comme beaucoup d'autres pays, a connu une évolution significative dans sa politique environnementale au fil des décennies.**

**- La participation de l'Algérie aux travaux de la première Conférence Mondiale à Stockholm en 1972 sous la surveillance des Nations Unies, , même si, sur le plan interne, les premières mesures législatives concrètes n'apparaîtront qu'à partir des années 1980.**

**- Création du Comité National de l'Environnement (C.N.E) en 1974 : premier organe institutionnel chargé de coordonner les actions en matière de protection de l'environnement.**

L'Algérie a signé et ratifié plusieurs conventions internationales dans le cadre de la protection de l'environnement. L'adhésion à ces conventions reflète l'engagement de l'Algérie à travailler avec la communauté internationale pour protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques. Voici, de manière exhaustive et chronologiquement, les traités et conventions auxquels elle a adhéré :

**1982** – Convention relative aux zones humides d'importance internationale du 02 Février 1971 à Ramsar (Iran) pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales, régionales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier.

**1982** – Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (03 Mars 1973) à Washington

**1991** – Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique

**1992** – Convention de Rio sur la diversité biologique.

**1992** – Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

**1995** – Décret présidentiel n° 95–163 du 6 Juin 1995 portant ratification de la convention sur la diversité biologique, signée à Rio de Janeiro le 5 Juin 1992.

**1996** – Ordonnance n° 96–04 du 10 Janvier 1996 portant approbation de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

**1998** – Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements, transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination adoptée par la conférence de plénipotentiaires.

**1999** – Décret présidentiel n° 99–115 du 14 Juin 1999 portant ratification de l'amendement au Protocole de Montréal adopté par la quatrième réunion des parties à Copenhague, 23–25 Novembre 1992.

**2001** – Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.

**2006** – Décret présidentiel n° 06–170 du 22 Mai 2006 portant ratification de l'amendement à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, adopté à Genève le 22 Septembre 1995.

**2006** – Décret présidentiel n° 06–405 du 14 Novembre 2006 portant ratification du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, signé à Barcelone le 10 Juin 1995.

**2006** – Décret présidentiel n° 2006–206 du 7 Juin 2006 portant ratification de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, adoptée à Stockholm le 22 Mai 2001.

**2007** – Décret présidentiel n° 07–93 du 19 Mars 2007 portant ratification de l’amendement au Protocole de Montréal adopté par la neuvième réunion des parties à Montréal, 15 – 17 Septembre 1997.

**2007** – Décret présidentiel n° 07–94 du 19 Mars 2007 portant ratification de l’amendement au Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d’ozone, adopté à Pékin le 3 Décembre 1999.

**2007** – Décret présidentiel n° 07–95 du 19 Mars 2007 portant ratification de l’Accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente, signé à Monaco le 24 Novembre 1996.

**2011** – Décret présidentiel N° 11–246 du 10 Juillet 2011 portant adhésion de la république algérienne démocratique et populaire à la Convention Internationale sur l'intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures, adoptée à Bruxelles le 29 Novembre 1969 et son protocole , fait à Londres le 02 Novembre 1973.

**2011** – Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques.

**2012** – Décret présidentiel n°12–416 du 11 Décembre 2012 Portant ratification du Mémorandum d'entente entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de la République tunisienne dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables, signé à Alger le 2 Juillet 2009.

**2013** – Convention de Minamata sur le mercure, adoptée à Kumamoto (Japon).

**2014** – Décret présidentiel n° 14–376 du 30 Décembre 2014 portant ratification du Mémoire d'entente entre le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de l'État du Koweït dans le domaine de l'environnement et du développement durable, signé à Koweït-City le 2 Octobre 2013

**2015** – Décret présidentiel n° 15–119 du 13 Mai 2015 portant acceptation de l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, adopté Doha, Qatar, le 8 Décembre 2012.

**2016** – Décret présidentiel n° 16–262 du 13 Octobre 2016 portant ratification de l'Accord de Paris sur les changements climatiques adopté le 12 décembre 2015 JO.N° 60 du 13 Octobre 2016.

# Organisme Nationaux Algériens

**SECE** : Secrétariat d'Etat Chargé de l'Environnement (1996)

**PNAE** : Plan National d'Actions Environnementales

**CNE** : Conseil National de l'Eau

**HCEDD** : Haut Commissariat de l'Environnement et du Développement  
Durable

**FNE** : Fond National pour l'Environnement

## **Chapitre 2: Cadre juridique national**

# Principales lois

## **Loi n° 03-10 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable.**

Cette loi a pour objet la mise en œuvre d'une politique nationale de protection de l'environnement dans le cadre du développement durable. Elle fixe les principes fondamentaux et les règles de gestion de l'environnement:

- la protection,
  - la restructuration et la valorisation des ressources naturelles;
  - la restauration des milieux endommagés,
  - la prévention et la lutte contre toute forme de pollution et nuisance;
- l'amélioration du cadre et de la qualité de la vie,
- la promotion de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles disponibles.

Elle est formée par 114 articles répartis en 8 titres, à savoir:

**I:** Dispositions générales;

**II:** Instruments de gestion de l'environnement;

**III:** Prescriptions de protection environnementale;

**IV:** Protection contre les nuisances;

**V:** Dispositions particulières;

**VI:** Dispositions pénales;

**VII:** Recherche et constatation des infractions;

**VIII:** Dispositions finales.

# Textes réglementaires d'application: (Loi, Ordonnance, Décision, Décret, Arrêté, Circulaire)

## Loi

Le mot loi est un terme générique pour désigner une règle, une norme, une prescription ou une obligation, générale et permanente, qui émane d'une autorité souveraine (le pouvoir législatif) et qui s'impose à tous les individus d'une société.

Son non respect est sanctionné par la force publique.  
**Par extension, la loi est l'ensemble des lois.** Elle est la principale source du droit.

Généralement, une **loi** est un **texte adopté** par le **Parlement** et promulgué (annoncé) par Président de la République, soit sur proposition des parlementaires (députés ou sénateurs), soit à partir d'un projet déposé par le gouvernement.

Au pluriel, les lois sont des conventions, des codes, des règles qui régissent la vie sociale.

Elles peuvent être écrites ou tacites. Ex : les lois de l'honneur, les lois de la guerre.

# Ordonnance

Ordonnance du latin **ordinare**, mettre en ordre, ranger, disposer, donner un ordre.

Une ordonnance est ce qui est prescrit par une autorité compétente ou une personne ayant le droit ou le pouvoir de le faire :

- acte législatif émis par le pouvoir exécutif
- décision de justice prise par certaines juridictions ou par un juge d'instruction.
- **prescription faite par un médecin ou un dentiste destinée à être suivie par le patient**

# Décret

Un décret est un acte exécutoire émis par le pouvoir exécutif. C'est une décision qui ordonne ou règle quelque chose.

Le décret, est l'une des manifestations du pouvoir réglementaire de l'exécutif ou par une autorité souveraine. Sa portée peut être générale, lorsqu'il formule une règle de droit, ou individuelle lorsqu'il ne concerne qu'une seule personne (ex: une nomination).

## **On distingue :**

- les décrets autonomes, sur des sujets qui ne relèvent pas du domaine de la loi;
- les décrets d'application qui précisent les modalités ou conditions d'application d'une loi,
- les décrets de répartition qui (exemple : après le vote des lois de finances, répartissent les masses budgétaires entre les différents ministères).

## Arrêté

Un arrêté est une décision exécutoire à portée générale ou individuelle émanant d'un ou plusieurs ministres (arrêté ministériel ou interministériel) ou d'autres autorités administratives (arrêté municipal, préfectoral, etc.).

## Décision

Action de décider quelque chose ou de se décider, après délibération individuelle ou collective.

Acte administratif individuel ou ponctuel pris par une autorité (Ministre, Directeur, Recteur etc.)

Elle s'applique à une situation précise ou à une personne donnée

## Circulaire

Une circulaire est un texte destiné aux membres d'un service, d'une entreprise, d'une administration.

**On peut distinguer :**

- les circulaires interprétatives : qui se contentaient de rappeler ou de commenter le texte (loi, décret surtout). Elles ne constituaient pas une décision, puisqu'elles ne créaient pas de règle nouvelle

les circulaires réglementaires : qui ajoutaient des éléments au texte qu'elles devaient seulement commenter et ainsi créaient des règles nouvelles.

En résumé (du plus général au plus précis) :

Loi → Ordonnance → Décret → Arrêté → Décision  
→ Circulaire

# Rôle des collectivités locales dans la protection de l'environnement

## A) Acteurs impliqués dans la gestion de l'environnement

- les acteurs publics (Etat, collectivités décentralisées),
- les acteurs non gouvernementaux (populations, société civile) ;
- les partenaires au développement, avec lesquels l'Etat et les acteurs non gouvernementaux signent des conventions de financement. (les populations et la société civile repose en grande partie sur la mobilisation et l'implication des acteurs non gouvernementaux et de la société civile, parmi lesquels on peut distinguer les individus et associations et les ONG nationales).

## **B) Les collectivités locales et les compétences en matière d'environnement.**

### **Les Communes :**

- Gestion collective et traitement des déchets**
- Assainissement et Approvisionnement en Eau (distribution publique) l'entretien et l'exploitation des cours d'eau,**
- Transports publics : afin de limiter la pollution aux horaires pendulaires,**
- Espaces naturels : réaliser les inventaires du patrimoine naturel a sous sa responsabilité les parcs naturels régionaux et les réserves naturelles**
- Urbanisme : schémas de cohérence écologique pour les futures trames vertes et bleues,**

## **L'élimination des déchets industriels et spéciaux :**

**-La lutte contre la pollution des eaux douces:** pour dépolluer les fleuves, les rivières et les lacs et protéger les nappes phréatiques, les collectivités locales ont mis en place des stations d'épuration et développé des réseaux de collecte des eaux usées.

**- La lutte contre la pollution marine :** contrôle la qualité des eaux littorales au large des côtes.

**- Les obligations en matière d'information sur la qualité de l'eau potable:** Les communes doivent rendre publiques les données transmises par les préfets concernant la qualité de l'eau distribuée.

**L'élimination des déchets :** Les communes organisent l'élimination des déchets ménagers, ordures ménagères, déchets encombrants, déchets d'espaces verts, déchets dangereux (piles et accumulateurs, peintures et solvants, huiles de vidange, etc.).

- **L'élimination des produits électriques et électroniques** : les équipements électriques et électroniques ne peuvent plus être mis à la poubelle avec les ordures ménagères.

## **conclusion**

- Le nombre important de textes promulgués montre que l'Algérie est l'un des pays les plus actifs en matière de législation de l'environnement.
- Pourtant la situation environnementale est inquiétante, les ressources naturelles continuant à se dégrader en raison :
  - De la non conformité des textes d'application avec la loi-cadre
  - Des conflits de compétences existant dans les institutions chargées de l'environnement.
  - Du manque de ressources, de moyens financiers
  - De l'insuffisance en matière de formation des agents affectés à cette mission

L'Algérie compte 2 375 zones humides, dont 50 sont classées au niveau international sur la liste de Ramsar. Ces zones comprennent des lacs, des marais et des oasis,

« les lois de l'honneur » désigne un ensemble de règles morales ou de principes de conduite que l'on choisit de suivre par respect pour soi-même et pour les autres, même si ces règles ne sont pas écrites dans la loi